



Edit'Eau

N°13- Avril 2024

Amis pêcheurs,

La météo ne nous a pas épargné cet hiver et plus particulièrement pour l'ouverture tant attendue de la pêche à la truite. Malgré tout, les petits cours d'eau du nord Mayenne avaient momentanément retrouvés de bons niveaux et certains ont su mettre à profit ce choix de parcours pour prendre plaisir et faire une belle ouverture.

Le début de saison du carnassier approche à grands pas avec l'ouverture du brochet le 27 avril prochain. La préparation du matériel est d'actualité en se rappelant les nouvelles mesures règlementaires, notamment la fenêtre de capture pour l'espèce brochet, de 60 cm à 75 cm en deuxième catégorie, mise en place afin de sauvegarder la ressource comme vous l'aurez bien compris. Afin de nous aider à mesurer les résultats sur le terrain de cette mesure, chaque pêcheur pourra renseigner ses prises de brochets sur notre [site internet](#). Ce suivi de capture nous permettra d'évaluer d'analyser les résultats d'une telle mesure dans le temps.

Avec la levée du «no kill sanitaire» sur le Vicoin et toutes les applications internet décrites dans cette newsletter, nul doute que vous aurez tous les outils pour, je vous le souhaite, passer d'agréables moments au bord de l'eau.

Le Président,

Daniel ROBERT

En direct du fond ...

Ouverture de la pêche du brochet

Depuis 2019, l'ouverture nationale de la pêche du brochet est fixée au dernier samedi d'avril. Pour les autres espèces de carnassiers, le sandre et le black bass, il faudra encore patienter quelques semaines.

Le 27 avril prochain ouvrira donc la pêche du brochet en rivières et plans d'eau de 2^{ème} catégorie. L'occasion pour les pêcheurs de quitter quelques temps les cours d'eau à truites pour ceux à brochets et perches.

Le brochet bénéficie, en plus d'une période d'interdiction de pêche, d'une taille légale de capture. **NOUVEAUTÉ 2024, le département de la Mayenne, comme 35 autres départements français et suite aux résultats du sondage pêcheurs de 2023, a adopté la fenêtre de capture.** Celle-ci a été fixée entre 60 et 75 cm. En dessous des 60 cm et au dessus des 75 cm, la remise à l'eau du poisson est obligatoire. Bien évidemment, si on ne désire pas conserver un poisson d'une taille égale ou supérieure, il est vivement conseiller de le remettre à l'eau.

Cette mesure a pour but de préserver les gros sujets afin d'améliorer le recrutement et le potentiel génétique de nos populations de brochet. Cette espèce est également soumise à **un quota de capture journalier de 2 prises maximum par jour et par pêcheur** sur un quota global, quand toutes les autres espèces sont autorisées au prélèvement, de 3 carnassiers par jour et par pêcheur.

Toutes ces mesures de protection sont mises en place car le brochet est classé espèce vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en Pays de la Loire.

En ce qui concerne le sandre, **l'ouverture de sa pêche en 2^{ème} catégorie sera décalée au dernier samedi de mai**, sauf pour le plan

d'eau de la Haute Vilaine à BOURGON, majoritairement côté Ille-et-Vilaine, qui ouvrira avec une semaine d'avance le 18 mai 2024. D'ici à la fin mai, tout sandre pris, peu importe sa taille doit être remis à l'eau avec les plus grandes précautions. Il en est de même pour le black bass qui lui ouvre à la pêche le 1^{er} juillet prochain. **Des zones d'interdiction de pêche totales et temporaires** sont situées sur la rivière la Mayenne, depuis l'aval du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières jusqu'à la limite du Maine et Loire sur la commune de Daon. La zone des 50 m en aval des ouvrages est en pêche interdite toute l'année et la zone de réserve de pêche temporaire est effective jusqu'à l'ouverture de la pêche du sandre.



Elles sont localisées en aval de tous les barrages et de certains ponts. Sur ces lieux, des panneaux de délimitation d'interdiction de pêche sont mis en place. Vous retrouverez toute la réglementation en lien avec cette ouverture sur www.fedepeche53.com.

Avant de vous rendre sur vos coins de pêche, vous devez être titulaire d'une carte de pêche valide. Vous pouvez vous la procurer chez tous les dépositaires du département ou directement sur www.cartedepêche.fr.



Des sites internet ou des applications dédiés à partager la connaissance sur les cours d'eau

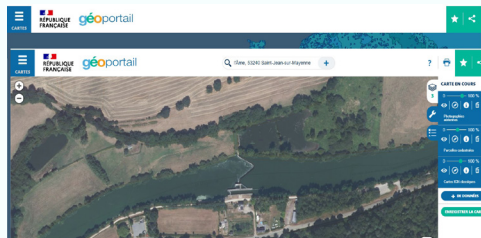
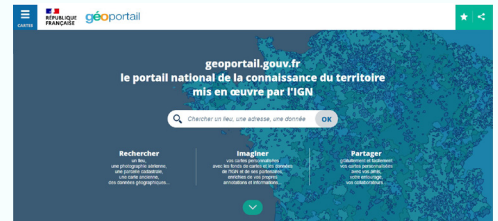
Aujourd'hui, internet permet à tous d'explorer nombreuses connaissances simplement en parcourant des sites web ou en effectuant des recherches ciblées. De nombreuses données peuvent être trouvées rapidement et facilement à condition bien évidemment de savoir rechercher les informations.

Pour celles et ceux qui sont à la recherche d'informations sur la connaissance sur les cours d'eau, il vous est rappelé dans cet article quelques liens pour profiter pleinement de données pouvant vous intéresser directement comme l'accès à des cartes de territoire, l'accès à des mesures de débits des cours d'eau ou encore l'accès à des relevés sur la qualité des rivières.

Ces données seront intéressantes lorsque vous rechercherez une accessibilité aux cours d'eau et des nouveaux spots de pêche ou encore lorsque vous vous intéresserez à la réactivité des cours d'eau après des fortes précipitations pour savoir si le cours d'eau reste pêchable.

En premier lieu, pour faciliter le déplacement sur le territoire, il vous est conseillé de consulter le site internet Géoportail, c'est le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par IGN. Des mises à jour sont très régulièrement installées, ce qui permet d'avoir une information précise et actualisée sans difficulté.

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

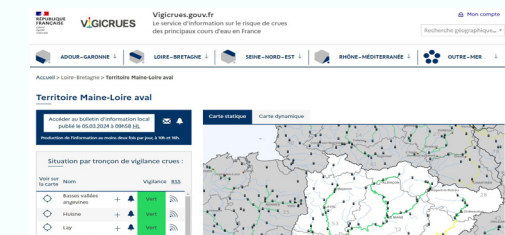
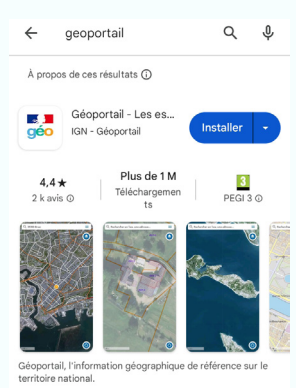


Ensuite, vous pourrez librement rechercher le lieu souhaité en entrant la commune ou une adresse plus précise. C'est également vous qui choisissez les fonds de cartes sur lesquels vous voulez avoir l'information (parcelle cadastrale, carte IGN, photographie aérienne ou autres fonds de carte (choix dans le bandeau vertical à gauche).

La photographie aérienne couplée aux données à l'échelle parcellaire permet d'avoir recours à des informations sur l'accessibilité aux cours d'eau (chemin ou route d'accès au cours d'eau, densité de végétation en bordure du cours d'eau...). Ces données sont précieuses pour anticiper ou optimiser vos déplacements avant ou pendant une journée de terrain ou journée de pêche.

Pour disposer de toutes ces informations directement sur le terrain, il est vivement recommandé d'installer l'application «Géoportail» sur votre portable. L'application gratuite est téléchargeable sur Google Play ou sur App Store. Vous pourrez faire les mêmes recherches que sur le site internet Géoportail.

Très pratique, il vous sera possible en plus de vous géolocaliser précisément dès lors que vous quitterez les sentiers battus !



En second lieu, d'autres sites sont à conseiller comme celui donnant les débits des cours d'eau sur des stations de référence. C'est le site Vigicrues, le service d'information sur les risques de crues des principaux cours d'eau en France géré par les services de l'état.

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

L'application « Vigicrues », lancée en 2022 par le ministère de la Transition écologique, vient compléter le dispositif d'information et de surveillance du site internet sur les cours d'eaux en France. A l'échelle de notre département de la Mayenne, les données existent sur une ou plusieurs stations hydrométriques sur les rivières suivantes : l'Aron, la Colmont, l'Ernée, la Jouanne, la Mayenne, le Vicoïn, la Varenne, l'Erve, la Vaige, l'Oudon, le Chéran...

Pour préparer sa sortie terrain ou pêche, la consultation des données permet vite de se rendre compte si le cours d'eau est pêchant ou si au contraire, des conditions de replis sont nécessaires.



Cette application fournit :

- Le niveau de vigilance des crues (vert/jaune/orange/rouge) ;
- Les bulletins d'informations nationaux et locaux ;
- Les hauteurs d'eau et/ou débits observés dans les cours d'eau ;
- Les prévisions de hauteurs d'eau et/ou de débits sur certaines stations, en situation de crue ;
- Les cartographies de zones inondables sur certains secteurs.

De plus, en créant un compte personnel, il y a la possibilité de bénéficier d'abonnements et d'avertissements personnalisés en temps réel.



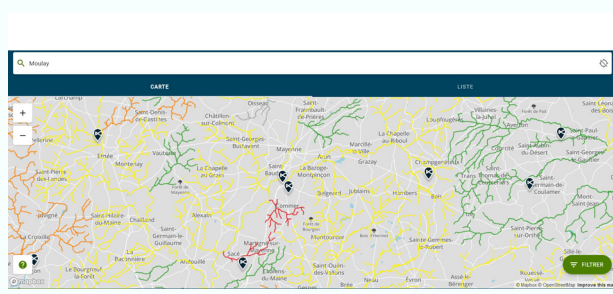
Une autre application très intéressante est celle sur la qualité des cours d'eau, tant sur les données piscicoles que celles liées à la qualité des eaux de baignade.

<https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/>

L'application est gratuite et disponible sur tablette ou PC.

Chaque fin d'année, les agences de l'eau actualisent leurs données sur la qualité de l'eau des cours d'eau de France disponibles sur l'application « Qualité rivière ». Ces données sont issues du réseau de surveillance des milieux aquatiques et permettent d'apprécier l'état écologique des cours d'eau classé en 4 niveaux : Très bon état (bleu), bon état (vert), état médiocre (orange), et mauvais état (rouge). La qualité peut être comparée sur 3 ans. Elle permet d'apprécier les efforts accomplis par les acteurs des territoires pour restaurer les rivières et éliminer les sources de pollution.

Ce réseau de données est composé de 12 000 stations répertoriées sur le territoire national.



Pour faciliter l'accès à l'information, il est possible de réaliser des filtres par type de données. Pour exemple, il vous sera possible de découvrir les poissons recensés sur les cours d'eau car ces derniers reflètent directement l'état de santé de nos rivières. C'est en cliquant directement sur le pictogramme poissons que vous obtiendrez la liste des espèces piscicoles. Ces données proviennent directement des suivis scientifiques réalisés dans le cadre du suivi des masses d'eau.

Pour mémoire : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
<https://www.vigicrues.gouv.fr/>
<https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/>



Changement de vice-président au CA de la Fédération

Pour des raisons professionnelles qui ne lui laissaient pas le temps de s'investir à la hauteur de ce qu'il espérait, Fabien ANGOT a démissionné de son poste de vice-président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Gérard TIRATAY le remplace à cette fonction. Fabien ANGOT reste administrateur.

Bilan des cartes de pêche 2023

Ce tableau résume les ventes de cartes de pêche en 2023 de nos 46 AAPPMA, par type de cartes de pêche. L'évolution en % est calculée entre les années 2022 et 2023.

AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2023	Total 2022	Evolution %
Alexain	34	52	1	18	19	5	39	168	178	-5.62
Ambrières les Vallées	79	57	6	36	32	26	95	331	272	21.69
Andouillé	53	107	5	46	37	5	72	325	295	10,17
Argentré	36	73	6	27	21	2	68	233	248	-6.05
Bais	59	83	9	24	21	1	38	235	307	-23.45
Bourgon	99	36	3	23	10	2	33	206	252	-18.25
Chailland	24	52	7	24	14	0	9	130	141	-7.80
Chammes	36	38	4	13	14	2	37	144	153	-5,88
Changé	92	129	17	68	46	3	76	431	386	11.66
Château-Gontier	277	244	18	136	139	197	466	1487	1513	-1.72
Châtillon sur Colmont	38	67	9	25	19	2	9	169	159	6.29
Coeur de la Vallée de l'Erve	34	13	2	10	13	1	19	92	123	-25.20
Congrier	34	5	2	9	16	0	3	69	86	-19.77
Craon	107	51	7	35	46	2	139	387	347	11.53
La Cropte	85	51	9	36	20	3	86	290	272	6.62
Entrammes	28	51	4	19	7	3	24	136	142	-4.23
Ernée	128	87	15	31	29	6	82	378	367	3.00
Fougerolles du Plessis	21	7	0	3	2	0	8	41	48	-14.58
La Futaie	84	20	6	13	17	5	12	157	173	-9.25
Gorron	56	29	7	19	9	3	38	161	149	8.65
Grazay	38	33	8	11	12	0	15	117	117	0.00
Javron les Chapelles	59	36	5	20	10	4	29	163	169	-3.55
Landivy	26	1	0	9	1	0	1	38	46	-17.39
Lassay les Chateaux	36	31	1	23	10	2	22	125	139	-10.07
Laval	464	483	37	141	132	21	396	1674	1820	-8.02
Livré la Touche	27	8	2	6	5	3	7	58	63	-7.94
Mayenne	258	365	27	160	113	42	328	1293	1256	2.95
Méral	65	44	5	35	27	0	38	214	193	10.88
Montigné le Brillant	8	24	0	13	6	2	8	61	66	-7.58
Montsûrs	32	82	4	37	23	0	56	234	230	1,74
Neuilly le Vendin	16	11	3	4	1	2	3	40	47	-14.89



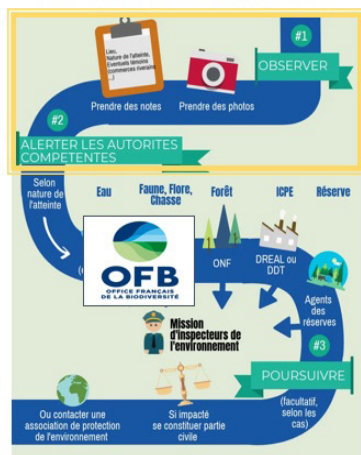
AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2023	Total 2022	Evolution %
Nuillé sur Vicoin	22	56	1	9	10	0	15	113	144	-21.53
Oïseau	24	45	2	15	13	1	25	125	130	-3.85
Parné sur Roc	31	24	0	22	14	11	63	165	161	2.48
Port Brillet	50	29	4	16	6	2	8	115	110	4.55
Pré en Pail	37	5	1	7	7	1	7	65	62	4.84
Renazé	126	12	8	15	21	1	21	204	202	0.99
Ribay	38	51	7	16	4	1	15	132	142	-7.04
Saint Aignan / Roë	27	2	1	8	16	0	31	85	61	39.34
Saint Berthevin	58	53	3	20	17	1	20	172	137	25.55
Saint Calais du Désert	37	15	3	3	10	3	14	85	83	2.41
Saint Denis de Gastines	47	38	1	17	13	0	12	128	139	-7.91
Saint Pierre des Nids	37	5	3	4	6	2	3	60	60	0.00
Sainte Suzanne	32	33	0	8	8	1	19	101	128	-21.09
Villaines la Juhel	83	25	4	5	9	2	51	179	219	-18.26
Voutré	138	177	11	65	50	2	169	612	595	2.86
TOTAL AAPPMA	3220	2940	288	1304	1075	372	2729	11928	12130	-1.69



Alerte POLLUTION ! Pêcheurs ou AAPPMA COMMENT REAGIR si vous constatez une pollution !

Je repère une atteinte à l'environnement : que faire ?

Je donne l'ALERTE 




7 jours / 7

- OFB : **02.43.02.97.70**
- Gendarmerie/Police : **17**
- Sapeurs pompiers : **18 (112 depuis un mobile)**
- Préfecture (protection civile) : **02.43.01.50.00**
- DDT : **02.43.56.30.38**

Jours ouvrés

- Fédération de pêche 53 : **02 43 69 12 13** et/ou accueil@fedepêche53.com
- Mairie concernée

Tous les services de l'Etat collaborent donc un appel vers un service suffit pour donner l'alerte 

MESSAGE D'ALERTE

- Qui êtes vous ?
- Où a lieu le problème ? (cours d'eau, commune, lieu dit précis)
- De quoi s'agit-il ? (odeur, couleur, nature problème, installation en cause, mortalité piscicole ou pas ?)
- Début de problème ?
- Qui a été prévenu ?
- Des services sont-ils déjà sur place ?

• DANS TOUS LES CAS, RESTEZ EXTREMEMENT PRUDENT !

Fête de la pêche, le 1^{er} weekend de juin

Le premier weekend de juin est traditionnellement le weekend de la fête de la pêche. Pour cet évènement national, certaines AAPPMA du département organisent des animations pour les enfants et les adultes. Une belle occasion de découvrir ou redécouvrir notre loisir.

Prendre contact avec les AAPPMA pour plus d'informations.

AAPPMA	Contact président	Téléphone
Andouillé	Jean-Christophe JOUAN	06.15.36.53.13
Argentré	Olivier MÉNARDAIS	06.38.38.76.68
Bais	Guillaume COULON	06.86.53.79.40
Chammes	Mathieu CARTIER	06.73.64.33.35
Château-Gontier	Pascal BLANCHET	06.22.89.09.75
Chatillon sur Colmont	Daniel ROBERT	06.43.07.27.30
Coeur de la vallée de l'Erve	Fabien ANGOT	06.09.28.73.26
Congrier	Gérard LUSSOT	02.43.06.82.30
La Futaie	Jacky LOURDAIS	06.99.04.43.69
Gorron	Rémi BETTON	06.17.33.45.16
Grazay	Christophe FRÉTARD	06.07.24.19.53
Javron les Chapelles	Sylvain MARQUE	06.47.59.15.10
Livré la Touche	Rémy HALOPEAU	06.83.30.74.78
Mayenne	Eric DUHAMEL	06.84.86.74.52
Méral	Daniel FOURRÉ	06.85.86.84.88
Montigné le Brillant	Pascal LARSONNIER	06.44.31.41.18
Montsûrs	Daniel BEUCHER	07.83.25.43.58
Nuillé sur Vicoin	Louis TROCHERIE	07.83.19.11.11
Oisseau	Charles MARTEL	06.85.22.54.37
Parné sur Roc	Jean POIRIER	06.77.12.03.33
Pré en Pail	Jacques FLOUVAT	06.48.51.86.19
Saint Aignan sur Roë	Gaëtan TROVALET	07.86.93.42.40
Saint Denis de Gastines	Jean Paul TRÉHET	06.74.71.00.64
Saint Pierre des Nids	Dominique SAVAJOLS	07.87.85.87.45
Villaines la Juhel	Yoann VANNIER	07.63.25.28.20
Voutré	Jean Claude LERAY	06.29.65.82.81

Ouverture de la pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune a démarré le 9 mars dernier jusqu'au 15 juillet inclus sur le bassin Seine-Normandie (bassin de la Sélune) et ouvrira le 1^{er} avril, pour une période de 5 mois, et se terminera au 31 août 2024 sur le bassin Loire-Bretagne. Nous vous rappelons que vos prises d'anguilles doivent être consignées dans votre carnet de captures, téléchargeable sur www.fedepeche53.com/Règlementation. Vous devez avoir votre carnet de capture à jour et en votre possession en cas de contrôle.

Pour rappel, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, donc en cas de capture accidentelle, la remise à l'eau immédiate s'applique.



Création d'un linéaire pêche sécurisé sur OISSEAU

Le lundi 26 février, 5 bénévoles de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Oisseau (AAPPMA) ont donné de leur temps, aidé par un salarié de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour aménager le parcours de Quincampoix en partenariat avec la mairie de Oisseau et un prestataire.

En effet, dans le cadre du Plan de Gestion Piscicole (PGP), document servant de feuille de route pour 5 années à l'AAPPMA de Oisseau des aménagements halieutiques étaient prévus. Cette partie de la rivière Colmont classée en première catégorie piscicole avait été identifiée comme intéressante pour valoriser le loisir pêche sur le secteur de Quincampoix. Ainsi, depuis 2022 il existe des escaliers pour descendre dans la rivière pour pratiquer le wading (pêche en marchant dans l'eau) durant la période autorisée à cet effet.

Un autre type d'aménagement halieutique apparaissait comme nécessaire pour les pêcheurs. Il s'agissait de créer un linéaire sécurisé de pêche destiné aux enfants ou d'autres pêcheurs ne pouvant pas se mouvoir aisément. Celui-ci d'une longueur de 6 mètres de long dispose d'un garde-corps en façade et sur les côtés servant à éviter les chutes dans la rivière. Le choix d'utiliser comme matériau des pieux en châtaignier pour faire le linéaire permet une intégration dans le paysage et une longévité dans le temps.

Cet aménagement a donc été installé en amont du parcours de pêche de Quincampoix sur le terrain communal.

Le linéaire sécurisé de pêche a été financé par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA de Oisseau, la Fédération Nationale pour la Pêche en France et la mairie de Oisseau a fourni des matériaux nécessaires à la création du poste de pêche.

Des futurs panneaux de balisage et de présentation du site sont en projet avec comme finalité de satisfaire le maximum de pêcheurs qu'ils soient Mayennais ou de d'autres départements.



Linéaire sécurisé de Quincampoix- Source:FDPPMA53

Nouveau conseil d'administration de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche des Pays de Loire

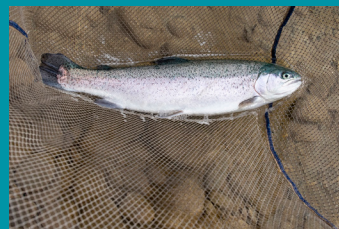
Le nouveau conseil d'administration de l'Association Régionales des Fédération de Pêche des Pays de Loire a été élu pour la période 2022/2027. Sont donc élus:

NOM	Poste	Fédération
MERLIN Bernard	Président	49
VAULÉE Jean Marc	Vice-président	72
HAMON Bernard	Vice-Président	44
GAUDIN Jacques	Secrétaire	44
DURAND Félix	Trésorier	49
ROUVRAY Yves	Trésorier adjoint	49
RENAUDINEAU Jacques	Secrétaire adjoint	44
CHAMBRELAN Alain	Administrateur	53
BARBÉ Michel	Administrateur	53
ROBERT Daniel	Administrateur	53
LELONG Jean Paul	Administrateur	72
THIBAUT Jean Claude	Administrateur	72
BUCHOU André	Administrateur	85
MORILLEAU Michel	Administrateur	85
BRAUD Joseph	Administrateur	85



Déversements de truites en rivière pour avril - mai 2024

Après l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie du 9 mars dernier, certaines AAPPMA procèdent à d'autres déversements de truites au cours des mois d'avril et de mai pour prolonger la fête. La Fédération aide financièrement les AAPPMA qui communiquent sur ces dates de rempoissonnements.



Date	AAPPMA	Quantité (kg)	Date	AAPPMA	Quantité (kg)
6 avril	Mayenne	335	20 avril	Chatillon sur Colmont	300
	Lassay les Châteaux	120		Montsûrs	100
	Neuilly le Vendin	125		Chailland	150
	Bourgon	220		Andouillé	100
	St Aignan sur Roë	40	27 avril	Oisseau	70
	Le Ribay	250		Neuilly le Vendin	50
	Gorron	210	30 avril	Landivy	245
13 avril	Oisseau	70	8 mai	Gorron	150
	St Denis de Gastines	200			
	Chammes	60			
	St Calais du Désert	45			
	Javron les Chapelles	150			
	St Pierre des Nlds	140			

Pour les déversements en plans d'eau, vous trouverez toutes les dates sur notre [site internet](#).

Fête de la pêche et de la chasse de MESLAY DU MAINE

La fête de la pêche et de la chasse aura lieu le dimanche 9 juin 2024 à l'hippodrome de MESLAY DU MAINE. La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique y sera présente et proposera diverses animations:

- Lancer sur cible
- Démonstration en bassin
- Présentation d'aquariums
- Simulateur pêche
- Jeu de pêche magnétique
- Présence du groupement des clubs carpe
- Présence du club de pêche à la mouche

Association Chasse-Pêche-Milieux-Paysages
de Villiers-Charlemagne

DIMANCHE

9 JUIN 2024

Hippodrome
de Meslay-du-Maine

Parrainée par les Fédérations
de Chasse et de Pêche Départementales

Messe de St Hubert à 10h30

CHASSEURS ET PÊCHEURS
Présentations ~ Démonstrations ~ Animations

Animations autour du cheval
Cheval de chasse ~ de sports ~ poneys...

Restauration sur place
 Le Camelia
 Service à table au restaurant panoramique
 Réservation
 02 43 07 71 55
 yannick.gatineau@wanadoo.fr

Grand spectacle
de Fauconnerie

L'entrecôte
 Entrecôte (VBF) frites, fromage, dessert
 Sans réservation

Plateaux Repas
 Grillade de porc, frites, dessert

Casse-croûte

**CONCOURS
DE TROMPES DE CHASSE**

La fin de l'arrêté sur l'interdiction de la pêche en vue de la consommation du poisson sur la rivière le Vicoin depuis le 4 mars dernier !

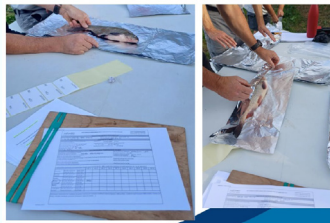
L'abrogation de l'arrêté du 11 août 2023 sur l'interdiction de la pêche en vue de la consommation des poissons sur la rivière du Vicoin obtenu le 4 mars 2024 est l'issue favorable qu'espérait vivement la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'AAPPMA de Saint Berthevin / Le Genest Saint Isle, gestionnaire du parcours de pêche sur le Vicoin.

En effet, sur ce dossier, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a affiché son engagement auprès des services de l'Etat afin de mettre tout en œuvre pour apporter des réponses sur l'éventuelle contamination du poisson aux métaux lourds (arsenic et antimoine) suite à l'exploitation historique, au XIXème siècle, d'antimoine et d'or sur le site minier de la Lucette au Genest-Saint-Isle.

En effet, en juin 2023, suite à la publication de résultats d'analyses de l'expertise réglementaire sur l'ancien site minier, analyses faites sur des sédiments mais aussi sur des eaux superficielles sur le territoire étudié, les services de l'état sont dans l'interrogation.

Les résultats ont démontré sur la rivière le Vicoin, que les eaux et les sédiments sont impactés (notamment sur l'antimoine) et ce en aval du site de la Lucette. Il est mis en évidence des impacts significatifs mesurés sur 8 km en aval du site. La préfecture, sur le principe de précaution a souhaité interdire toute consommation du poisson dès le 11 août 2023 sur ce périmètre. Avant la prise de l'arrêté, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'est rapprochée des services de la DDT pour demander la mise en œuvre d'analyses du poisson pour prouver effectivement cette contamination supposée. Cette demande impliquait également un positionnement de notre structure pour réaliser les prélèvements des poissons et aussi la nécessité d'engagements d'autres structures compétentes (OFB, Syndicat de bassin JAVO, DDT, Agence de l'Eau Loire Bretagne...). La méthodologie requise pour cette opération s'est basée sur un protocole normé visant à la collecte du poisson (OFB et Fédération de pêche) et la recherche de 270 molécules dans la chair du poisson (laboratoire privé pour suivi par l'AELB).

Les calages techniques et réglementaires entre services ont permis la mise en œuvre de la pêche en octobre 2023 sur 4 stations de pêche (entre 250 m et 600 m de linéaire prospecté par pêche électrique) pour assurer le prélèvement des poissons. Ce sont les 4 espèces qui ont été ciblées sur chaque station : chevesne, gardon, brème et perche commune (espèces benthiques et espèces pélagiques).



Le retour des analyses en février 2024 puis une dernière consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a permis de lever définitivement les doutes par rapport à la consommation du poisson du fait de l'absence ou de la très faible concentration en antimoine ou en arsenic.



CéKoiDonc la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) ?

Présentation

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique français.

Elle a été créée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique. Sa constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007. Elle succède ainsi à l'Union Nationale pour la Pêche en France et la protection du milieu aquatique fondée en 1947.



Organe de représentation et de réflexion avec 6 commissions permanentes et de nombreux groupes de travail, la FNPF développe régulièrement de nouveaux outils pour remplir ses deux missions régaliennes : le développement et la promotion du loisir pêche d'une part et la protection des milieux aquatiques d'autre part. La FNPF a été officiellement déclarée Association de protection de l'environnement par arrêté ministériel du 07 février 2013.

La FNPF coordonne les actions de plus de 3500 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), réunies au sein de 94 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDDAPPMA), elles même regroupées en 6 Unions de Bassin (pour le volet protection des milieux aquatiques en concordance avec l'organisation étatique des Agences de l'eau) et en 12 Associations Régionales (en concordance avec le nouveau découpage territorial régional pour le volet développement et promotion du loisir).

L'ensemble de ces structures regroupe près de 1 000 salariés et 40 000 bénévoles qui s'activent pour le développement du loisir et la protection des milieux aquatiques. L'ensemble des structures de la pêche de loisir représente l'un des plus importants mouvements associatifs français.

Ses missions sont:

- ▶ Assurer la représentation et la coordination des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique à l'échelon national,
- ▶ Promouvoir et développer le loisir pêche
- ▶ Etablir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des Fédérations (cf. indicateurs clés)
- ▶ Gérer le fond Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée de protection et de surveillance du patrimoine piscicoles, de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement.

Aidée par la richesse du patrimoine piscicole français (500 000 km de cours d'eau, 15 000 km de fleuves, 108 espèces de poissons), la FNPF joue, au travers des actions des fédérations départementales de pêche et des associations, un rôle essentiel dans l'engagement pour le développement durable, la biodiversité et la continuité écologique. En effet, au quotidien ce sont des milliers de bénévoles et membres d'associations qui assurent des missions de protection des milieux aquatiques en luttant contre la pollution, en protégeant des espèces sensibles ou encore en participant à l'entretien des berges. Avec l'aide des fédérations départementales, ils peuvent également restaurer des lieux de reproduction (frayères), lutter contre des espèces indésirables, encourager l'animation locale et l'émergence du tourisme vert en développant la sensibilisation aux milieux aquatiques et la découverte de la pratique halieutique...

La FNPF est dépositaire, de par la loi, de représentation d'une mission d'intérêt général en toute indépendance politique. Pour assurer ses missions, elle travaille en partenariat avec de multiples instances telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat. En 2010, l'Etat a réaffirmé le rôle environnemental des pêcheurs en leur ouvrant deux sièges au Conseil Economique, Social et Environnemental. La FNPF est également représentée au sein du conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et présente dans toutes les instances touchant au domaine de l'eau et des milieux aquatiques (Comité National de l'Eau, l'Union Nationale de la Prévention Aquacole, le comité national de suivi Natura 2000...).

Enfin, elle est en collaboration active avec les collectivités territoriales les groupements et les syndicats professionnels, les organismes scientifiques ou d'enseignement.

Aux diverses commissions s'ajoutent des missions stratégiques internes et des missions de représentation au sein d'instances institutionnelles françaises ou européennes :

- ▶ Mission Europe et Affaires extérieures
- ▶ European Anglers Federation
- ▶ Comité National de Protection de la Nature
- ▶ Club de la charte des salmonidés de repeuplement
- ▶ Comité National de la Transition Ecologique
- ▶ La FNPF participe également à la conférence environnementale
- ▶ ...

Une quinzaine de salariés œuvrent quotidiennement aux côtés des élus au service de la pêche au siège parisien.

Témoignage...

Rencontre avec Jean Marc Vaulée, membre du conseil d'administration de la FNPF.



Comment fonctionne la FNPF ?

La Fédération Nationale pour la Pêche en France a son siège rue Saint Maur dans le 11ème arrondissement de Paris.

17 salariés y travaillent à temps complet et le fonctionnement s'apparente au fonctionnement d'une fédération départementale. Il y a un président, un vice-président, un trésorier et trésorier adjoint, ainsi qu'un secrétaire.

Le conseil d'administration est composé de 32 membres élus qui représentent 32 départements, tous métropolitains. Certains composent le bureau (13) qui se réunit plusieurs fois par an, des commissions importantes, composées d'élus se réunissent, plusieurs fois par an, sous l'égide du président de commission et de salariés affectés au bon fonctionnement de cette commission.

Elles sont au nombre de 10 :

- ▶ EPMAB : Eau/Protection des Milieux Aquatiques Biodiversité
- ▶ DLP : Développement Loisir Pêche
- ▶ Finances
- ▶ LRS : Législation Règlementation Statuts
- ▶ Conciliation
- ▶ Promotion/Communication
- ▶ Technique (la plus importante, statue sur les demandes de financement des fédérations)
- ▶ Europe et Affaires extérieures
- ▶ Pêches Amateurs Engins et filets
- ▶ Pêche Professionnelle

Les réunions sont provoquées par le président de commission en fonction de l'actualité ou des sujets ponctuels à traiter. Ces assemblées se réunissent, essentiellement en présentiel, à Paris.

Pour être administrateur, il faut déjà être Président ou Trésorier d'une Fédération et postuler auprès d'un regroupement (9 départements), en ce qui nous concerne c'est les Pays de la Loire et la Bretagne qui constituent ce regroupement.

Pour notre région, il y avait 3 postes et 6 candidats. L'élection se fait dans un département concerné et le vote est à bulletin secret.

Pourquoi postuler à la Fédération ?

Les raisons et objectifs sont multiples et divers mais je vais évoquer les miens :

- ▶ être acteur des décisions prises en s'appuyant sur les retours des pêcheurs et administrateurs locaux ou régionaux.
- ▶ se construire, par les échanges une stratégie de gestion qui s'inspire des expériences diverses.
- ▶ être force de proposition dans les commissions.

En dehors de l'assemblée générale du mois de juin et d'un ou deux séminaires de travail, le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre. Les commissions peuvent être amenées à se réunir beaucoup plus.

Je participe à la commission EPMAB et la commission COMMUNICATION, dans laquelle je me sens particulièrement motivé et à ma place.

Mes espoirs et mes chevaux de bataille actuellement :

- ▶ Passer la carte 12-18 ans jusqu'à 21 ou 22 ans sans modification de tarifs pour éviter la perte de jeunes après 18 ans.
- ▶ Modifier l'image du pêcheur auprès de l'opinion.
- ▶ Communiquer mieux et plus grâce aux outils numériques.
- ▶ Faire de la lutte pour la sauvegarde de la biodiversité une priorité nationale.



Qui es-tu ?

Je m'appelle Franck DIVAY et j'ai 54 ans.

J'ai découvert la pêche avec mon oncle qui était un ancien élu du conseil d'administration de la Fédération. On allait surtout pêcher dans des plans d'eau privés le week-end et quelquefois en rivière sur la Colmont, quand j'étais mineur. C'était surtout de la pêche avec flotteur.

Je suis élu au conseil d'administration de l'AAPPMA de MERAL depuis presque 20 ans. En mars 2022, j'ai été élu au sein du conseil d'administration de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Depuis quand vas-tu à la pêche ?

Je pratique la pêche depuis l'âge de 10 ans environ. Aujourd'hui je pratique toujours la pêche seul, avec la famille ou des amis.

Concernant la pêche, j'adapte mon matériel, je modifie et j'utilise aussi d'autres outils pour me permettre de combler par rapport à mon handicap.

La pêche pour moi est un moment de liberté, être seul, être dans la nature, l'observer et la respecter.

Quels types de pêche ?

Je pratique différentes techniques de pêche : pêche au coup, pêche feeder et pêche à la carpe. Ce que j'aime bien, c'est partir sur des sessions de 48 à 72 h à la pêche à la carpe et aussi pêcher au feeder, seul ou accompagné.

Que penses-tu des actions menées par la Fédération ?

Les actions que fait la fédération sont bien.

Pour moi la priorité est de partager, de communiquer, de travailler en équipe avec les AAPPMA, savoir aussi écouter les pêcheurs et autres organismes. Les AAPPMA ont besoin d'écoute, d'aide sur des démarches administratives et surtout l'utilisation des outils informatiques.

Comment vois-tu la pêche de demain ?

La pêche de demain, je la vois très compliquée dans différents domaines que ce soit en rivière ou plans d'eau. La médiatisation exacerbée des «antis», comme certaines associations animalistes, fait planer une forme de menace sur notre loisir. C'est un sujet qui n'existait pas dans le passé mais qui, aujourd'hui, est à prendre sans légèreté.

J'ai constaté aussi une diminution des ventes de cartes de pêche. La multiplication des loisirs font que les personnes, aujourd'hui, ont plus tendance à espacer, voir arrêter, leur pratique de la pêche au profit d'autres activités.

Il reste encore beaucoup de questions à se poser et de réponses à apporter pour la Fédération et les AAPPMA.

Que penses-tu des PMR installés ?

Un domaine qui est très compliqué.

Les personnes en situation de handicap sont parfois bloquées et ne peuvent pas venir sur certains lieux de pêche à cause d'un manque d'accessibilité.

Des aménagements ont été faits mais parfois, on ne demande pas l'avis des personnes en situation de handicap.

Il reste encore beaucoup de travail à faire avec le département, la Fédération de pêche, les communes et autres associations venant en aide aux personnes à mobilité réduite.

Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.

Zoom sur les différentes espèces d'écrevisses en Mayenne

Dans notre département, cinq espèces d'écrevisses sont présentes dans nos cours d'eau et étangs. De nombreux pêcheurs rencontrent des difficultés pour les différencier en sachant que la réglementation de la pêche diffère suivant l'espèce d'écrevisse.

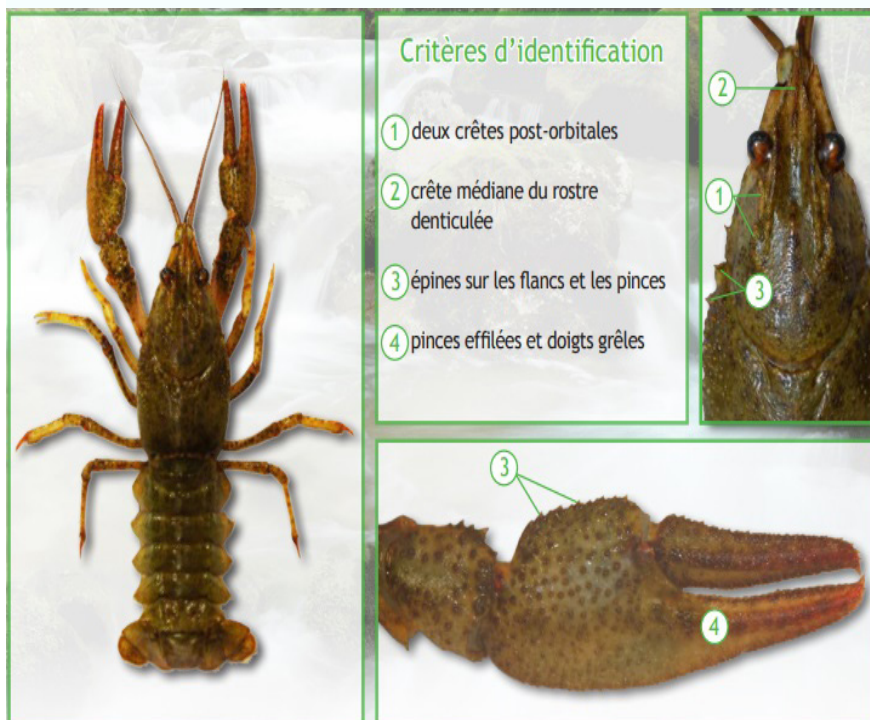
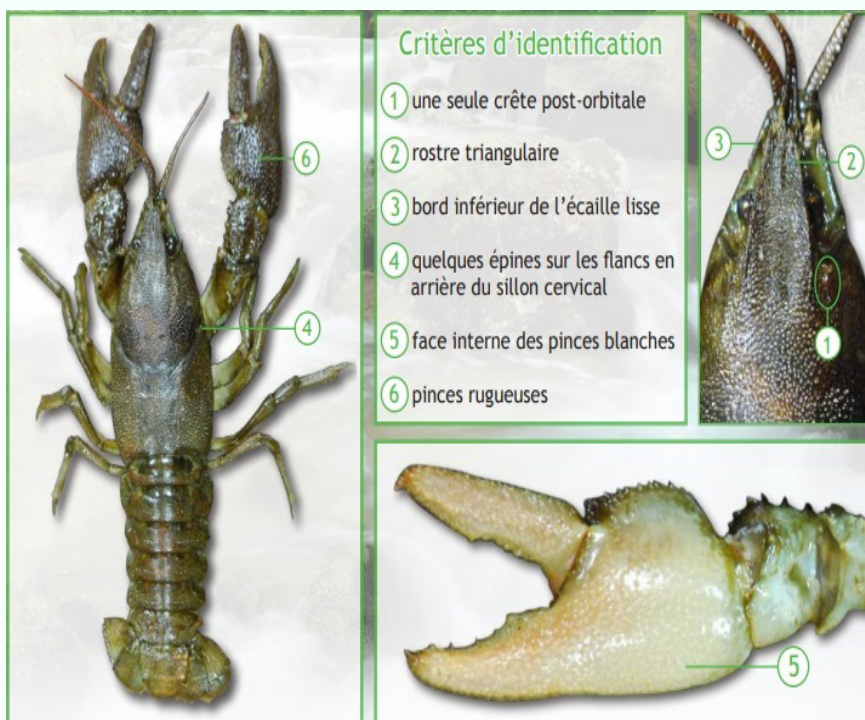
Ainsi l'écrevisse à pattes blanches est interdite de pêche du fait de sa raréfaction. Celle-ci est aujourd'hui en voie de disparition due à de nombreuses menaces : détérioration de son habitat, qualité d'eau dégradée, introduction des espèces nord-américaine pouvant être porteuses saines de la peste de l'écrevisse. Tandis que l'écrevisse à pattes grêles ou appelée écrevisse turque est pêchable durant 10 jours consécutifs dans l'année (du 27 juillet au 5 août 2024 inclus). Les trois espèces originaires d'Amérique du Nord sont, quant à elles, pêchables en cours d'eau de 1^{ère} catégorie durant la période de pêche et en deuxième catégorie toute l'année.

Identification des différentes espèces d'écrevisses :

L'ensemble des espèces d'écrevisses peut être identifié par la couleur des pinces mais aussi par la couleur générale même si suivant le milieu, des variations de nuances de coloris sont possibles. Pour une détermination fiable, il faut utiliser les critères morphologiques.

L'écrevisse à pattes blanches (ou pieds blancs) (*Austropotamobius pallipes*)

Photo: Fédération Lorraine Pêche



L'écrevisse à pattes grêle ou «turque» (*Astacus leptodactylus*)

Photo: Fédération Lorraine Pêche

L'écrevisse signal ou «du pacifique»
(*Pasifastacus leniusculus*)

Photo: Fédération Lorraine Pêche



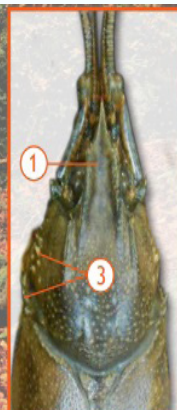
Critères de détermination

- ① deux crêtes post-orbitales
- ② rostre aux bords parallèles
- ③ tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- ④ pinces lisses et rouges en face ventrale
- ⑤ céphalothorax lisse



Critères de détermination

- ① rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- ② tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ un ergot interne sur le carpopodite



L'écrevisse de Louisiane
(*Procambarus clarkii*)

Photo: Fédération Lorraine Pêche

L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

Photo: Fédération Lorraine Pêche



Rappel de la réglementation pêche en fonction de l'espèce d'écrevisse :

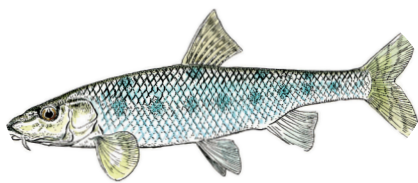
La réglementation varie selon les espèces et les catégories piscicoles des cours d'eau, le tableau ci-dessous synthétise les différentes obligations pour pouvoir pêcher les écrevisses. Il est à noter que le transport vivant des écrevisses classées Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est interdit ainsi que leur remise à l'eau vivante. Le pêcheur a donc obligation de les tuer. La méthode employée est le fait de châtrer l'écrevisse. Il s'agit d'enlever l'intestin en tirant le Telson central.

	Statut	Période de pêche en 1ère catégorie	Période de pêche en 2ème catégorie	Moyen de pêche
Ecrevisse à pattes blanches	Protégée	Interdiction remise à l'eau immédiate	Interdiction remise à l'eau immédiate	Interdiction remise à l'eau immédiate
Ecrevisse à pattes grêles	Protégée	Du 27 juillet au 5 août 2024 inclus	Du 27 juillet au 5 août 2024 inclus	6 balances max. de diamètre max. 30 cm et en maille de 27 mm minimum
Ecrevisse signal	Espèce Exotique Envahissante	Durant la période d'ouverture de la pêche en 1 ^{ère} cat. piscicole	Durant toute l'année	6 balances max. de diamètre max. 30 cm et en maille de 10 mm minimum.
Ecrevisse de Louisiane	Espèce Exotique Envahissante	Durant la période d'ouverture de la pêche en 1 ^{ère} cat. piscicole	Durant toute l'année	6 balances max. de diamètre max. 30 cm et en maille de 10 mm minimum.
Ecrevisse américaine	Espèce Exotique Envahissante	Durant la période d'ouverture de la pêche en 1 ^{ère} cat. piscicole	Durant toute l'année	6 balances max. de diamètre max. 30 cm et en maille de 10 mm minimum.



Agenda avril-mai-juin

- 1^{er} avril:** Ouverture de la pêche à l'anguille jaune
- 12 au 14 avril:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER
- 21 avril:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER
- 27 avril:** Ouverture de la pêche du brochet en 2^{ème} catégorie
- 1^{er} mai:** Pêche en wading en 1^{ère} catégorie autorisée
- 9 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER
- 15 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER
- 18 mai:** Ouverture de la pêche du sandre sur le barrage de la Haute Vilaine - BOURGON
- 18 mai:** Troc Pêche - LAVAL
- 19 mai:** Concours pêche au coup- Lac Haute Mayenne
- 27 mai:** Ouverture de la pêche du sandre en 2^{ème} catégorie
- 3-4 juin :** Fête de la pêche
- 5 juin:** Concours pêche au coup- Lac de Haute Mayenne
- 9 juin:** Fête de la Chasse et de la Pêche à MESLAY DU MAINE
- 14 juin:** Concours de pêche au coup - Lac de Haute Mayenne
- 14/16 juin:** Enduro du club Techni Carp v2 - De SAINT BAUELLE à SACÉ
- 22 juin:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER
- 29 juin:** Concours «feeder» de l'AAPPMA de LAVAL - LAVAL



Publication trimestrielle de la
FDPPMA53

Directeur de la publication:
Daniel ROBERT

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Avril 2024

